

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/IB/DB/MCR

N°53/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 16/09/2013	L'an deux mil treize le vingt six septembre à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 26/09/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée 19h10), RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (départ 20h30), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (départ 19h45), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Convention d'utilisation de la rampe de mise à l'eau – Monsieur BEDU</i>	Excusés : PETIT Betty, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, Absente : GRILLOT Fabienne. Madame Élisabeth MORASCHETTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre CLAUDON, Adjoint chargé de la Commission « Urbanisme – Environnement – Patrimoine ».

Les membres de la Commission, lors de la réunion du 16 juillet 2013, ont émis un avis favorable à Monsieur Rémy BEDU – 3 rue des Cerisiers 25550 BAVANS, propriétaire de la parcelle AR 211 au lieu-dit « Grand Prés », pour utiliser la rampe de mise à l'eau cadastrée section AR n° 185 au lieu-dit « Chêne Fontaine ».

L'exposé de Pierre CLAUDON entendu, le Conseil Municipal par **24 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION**, autorise Monsieur le Maire à établir une Convention liant les deux parties.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

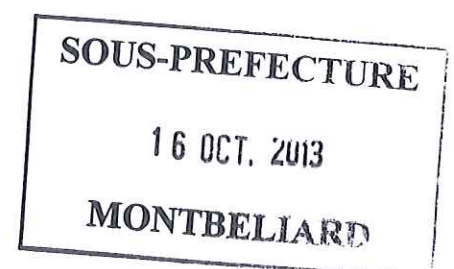


DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 26/09/2013

Publiée le 26/09/2013

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



Commune de BAVANS



CONVENTION D'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU.

Berge du Doubs, chemin de la Prairie

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire de la commune de BAVANS autorisé par délibération du conseil municipal du 26/09/2013.

Monsieur Rémy BEDU,
3, Rue des Cerisiers 25550 BAVANS
Propriétaire de la parcelle AR 211 au lieu dit « GRANDS PRES »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La commune autorise, à titre gracieux, Monsieur Rémy BEDU à utiliser à titre personnel la rampe de mise à l'eau située sur la parcelle communale cadastrée AR185 au lieu-dit « CHENE FONTAINE » en bordure du Doubs.

Article 2 : Monsieur BEDU s'engage à refermer et verrouiller l'accès à cette rampe après chaque utilisation.

Article 3 : La présente autorisation est consentie pour une période d'un an à compter du 26/09/2013 et sera renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant préavis de trois mois par lettre recommandée.



Fait à BAVANS le 01 octobre 2013

Monsieur Rémy BEDU

Le Maire

